



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-16-0009 du 08/07/2016

NOR : FCPE1618200J

Instruction du 23 juin 2016

DEPOTS DE FONDS AU TRESOR : PROCEDURE DE RETRAITS DEPLACES

Bureau CL-1C

RÉSUMÉ

Procédure de retraits déplacés pour les titulaires de comptes dépôts de fonds au Trésor.

Date d'application : 23/06/2016

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
PARTIE 1 : L'ÉMISSION DU CHÈQUE.....	3
TITRE 1 : ÉTABLISSEMENT DU CHÈQUE.....	3
TITRE 2 : VISA DU CHÈQUE	3
TITRE 3 : CAS PARTICULIER.....	4
PARTIE 2 : LE PAIEMENT DU CHÈQUE.....	4
TITRE 1 : CONTRÔLES À EFFECTUER.....	4
TITRE 2 : PAIEMENT DU CHÈQUE	4
TITRE 3 : TRANSFERT AU TENEUR DE COMPTE.....	4
CHAPITRE 1 : CAS D'UN PAIEMENT EN POSTE NON CENTRALISATEUR.....	4
CHAPITRE 2 : CAS D'UN PAIEMENT EN POSTE CENTRALISATEUR.....	5
CHAPITRE 3 : RÉCEPTION DU TRANSFERT PAR LE COMPTABLE TENEUR DE COMPTE.....	5
PARTIE 3 : L'ANNULATION DU CHÈQUE.....	6
Annexes.....	7
Annexe n° 1 : Consultation de l'application FOP.....	7

INTRODUCTION

Dans certaines circonstances (déplacements...), les titulaires de compte dépôts de fonds au Trésor peuvent avoir convenance à effectuer des retraits occasionnels au guichet d'un comptable d'un autre département que le teneur de compte.

L'instruction n° 99-013-K1-P-R du 28 janvier 1999 a présenté le dispositif des retraits déplacés au moyen de chèques visés par le comptable teneur du compte.

La procédure repose sur l'émission d'un chèque par le titulaire du compte dépôts de fonds, visé par la direction territoriale teneuse du compte, qui sera payé par un comptable situé dans un autre département, ce comptable payeur pouvant être, soit une direction territoriale, soit un poste non centralisateur.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des opérations, la présente instruction actualise cette procédure en prévoyant notamment un contrôle supplémentaire préalablement au paiement du chèque.

PARTIE 1 : L'ÉMISSION DU CHÈQUE

Le titulaire du compte doit se présenter au guichet du comptable teneur de son compte où il établit un chèque extrait de son chéquier barré, pour le montant du retrait en numéraire.

TITRE 1 : ÉTABLISSEMENT DU CHÈQUE

Le chèque est émis à l'ordre du comptable auprès duquel le retrait sera effectué. Les mentions obligatoires à porter sur le chèque sont :

- la somme en chiffres et en lettres ;
- la date d'émission du chèque ;
- le lieu d'émission du chèque ;
- la signature du titulaire du compte.

Si le titulaire du compte ne procède pas lui-même au retrait des fonds, il mentionne au dos du chèque l'identité du mandataire secondaire habilité à retirer les fonds. Outre sa qualité, son nom et son prénom, la nature et le numéro de sa pièce d'identité devront obligatoirement être mentionnés.

Deux personnes peuvent éventuellement être désignées comme mandataire secondaire pour encaisser ce chèque en espèces.

TITRE 2 : VISA DU CHÈQUE

Le visa du chèque ne peut être effectué que par la DRFiP/DDFiP teneuse du compte, qui devra s'assurer au préalable que l'émetteur du chèque est habilité, en tant que mandataire principal ou secondaire, à émettre des chèques tirés sur ce compte.

Le visa consiste :

- à apposer la date au verso du chèque au moyen d'un cachet : cette date marque le point de départ du délai, fixé à deux mois, pendant lequel les fonds pourront être retirés ;
- à bloquer la provision du chèque : cette opération est matérialisée par l'apposition sur le chèque du cachet du poste comptable.

Il est également conseillé de porter au recto du chèque la mention de la présente instruction entre deux barrements dans l'angle supérieur gauche.

Le chèque est alors remis au guichet au mandataire (principal ou secondaire) sur le compte ou adressé au titulaire du compte par voie postale.

Le teneur de compte comptabilise le montant du chèque visé :

Dans l'application CEP :

- Transaction DEBREC Provenance 4 type 1 « Chèque de retrait numéraire déplacé »
- Débit : Compte client DFT
- Crédit 475.1411G en NOTAGE sur la LONDE + date
- Code Opération : 622

Traduction automatique CHORUS :

- Débit : Compte 44/54/55 en fonction de la nature du compte
- Crédit 4743000000 IT7A040100 « suspens individuels sur les comptes DFT »

TITRE 3 : CAS PARTICULIER

Un certain nombre de régies relevant du Ministère de l'Intérieur, dont les comptes dépôts de fonds au Trésor sont tenus à la Direction Régionale des Finances publiques de Paris (DRFiP 75), émettent un nombre important de chèques visés¹.

Compte tenu de la nature de cette clientèle et de la volumétrie en cause, les services de la DRFiP 75 sont dispensés, à titre exceptionnel, du blocage de la provision, les autres composantes de la procédure demeurant applicables par cette dernière.

PARTIE 2 : LE PAIEMENT DU CHÈQUE

Le paiement du chèque est effectué en numéraire, par le comptable désigné comme bénéficiaire au recto, exclusivement entre les mains de la personne désignée au verso de l'effet.

TITRE 1 : CONTRÔLES À EFFECTUER

Avant paiement du chèque, le comptable payeur est tenu de vérifier :

- que le chèque est établi à son ordre ;
- que la personne désignée au verso du chèque est bien celle qui se présente au guichet et que la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée sont conformes à ceux portés au verso du chèque ;
- que le délai de validité de deux mois n'est pas atteint ;
- que le chèque comporte le cachet attestant du blocage de la provision, sauf cas particulier mentionné supra ;
- que le chèque n'est pas frappé d'opposition.

L'absence d'opposition doit être contrôlée par consultation de l'application FOP² (opposition à paiement de chèques). Les modalités de recherche sont présentées en annexe.

Si la recherche est négative, le chèque visé peut être payé en numéraire au bénéficiaire.

Si une opposition a été enregistrée sur le compte, il faut alors vérifier si le numéro du chèque présenté en paiement correspond au numéro d'un chèque en opposition ou est compris dans la plage des formules en opposition (cas où la perte ou le vol concerne tout ou partie d'un chéquier).

Dans ce cas, le chèque ne doit pas être payé mais restitué au bénéficiaire, qui doit contacter l'émetteur de l'effet.

TITRE 2 : PAIEMENT DU CHÈQUE

Si tous les contrôles préalables ci-dessus sont concluants, la somme correspondant au montant du chèque est versée au mandataire dont l'identité figure au verso du chèque.

Le timbre « payé » est apposé au recto du chèque. Il atteste la délivrance des espèces au bénéficiaire désigné. Après paiement, le chèque est adressé à la DDFiP teneuse du compte dépôts de fonds.

TITRE 3 : TRANSFERT AU TENEUR DE COMPTE

Ces opérations donnent lieu aux écritures comptables suivantes :

CHAPITRE 1 : CAS D'UN PAIEMENT EN POSTE NON CENTRALISATEUR

Saisie en DDR3 :

- Débit : Rubrique 306 « opérations diverses », sous-rubrique « opérations à transférer à des comptables d'autres départements »
- Crédit : Rubrique 3531 « numéraire »

Le chèque est adressé au comptable centralisateur à l'appui du bordereau de règlement P213G.

Saisie dans RSP MEDOC :

- Débit 473-0 nature 306 code R27 9202 « opérations diverses », sous-rubrique « opérations à transférer à des comptables d'autres départements »
- Crédit 531-16

Le chèque est adressé au comptable centralisateur à l'appui de la dernière page de l'état MEDOC 2023.

1 cf. Instruction Moyens de paiement BOFIP-GCP-13-0017 du 14/06/13 page 179

2 Cette application est accessible sans habilitation à partir d'Ulysse/ Applications/Autres applications/FOP.

Traduction CHORUS en poste centralisateur :

Les opérations issues de la DDR3 et de RSP MEDOC sont intégrées sur le compte 4732000000 IT6A071900 « opérations des comptables non centralisateurs ».

Emission du transfert de dépense dans CHORUS vers le comptable centralisateur teneur de compte :

Dans le module PSCD, transaction ZFPE1

Code EG : TRF0003 « EMISSION TRANSFERT DEP »

Type de pièce XB

- Débit 1854100000 (18W1)
- Crédit 4732000000 IT6A071900 (47A2)

Le comptable centralisateur de rattachement du comptable est tenu de joindre le chèque à l'appui du bordereau de transfert.

CHAPITRE 2 : CAS D'UN PAIEMENT EN POSTE CENTRALISATEUR

Païement du chèque et transfert de la dépense par la procédure des transferts entre comptables supérieurs :

Écriture à saisir dans le module FI transaction FB50 type de pièce TE :

- Débit 18421000000 « Comptes de transfert manuels entre comptables - dépenses »
- Crédit 5311000000 « Caisse en euros des comptables du trésor centralisateurs »

Préparation de l'écriture de transfert transaction FV50 type de pièce TR :

- Débit 4731000000 nature d'opération IT6A040600 « opérations diverses liées aux dettes financières et à la trésorerie »
- Crédit 18421000000 « Comptes de transfert manuels entre comptables - dépenses »

Dans le cas d'un transfert inter-sociétés, remplacer impérativement la société par celle du comptable destinataire avant de commencer à saisir l'écriture.

La référence doit être strictement identique à celle choisie dans les écritures d'émission du transfert, de manière à en permettre le rapprochement automatique et le suivi.

Le comptable émetteur doit impérativement indiquer sur la ligne imputant le compte de liaison (18*) le codique de son domaine d'activité mais aussi celui du comptable destinataire de l'opération de transfert. Ces codiques sont à renseigner dans les zones de référence intitulées « Clé de réf. 1 » (codique du domaine d'activité du comptable émetteur) et « Clé de réf. 2 » (codique du domaine d'activité du comptable destinataire).

Le comptable centralisateur payeur est tenu de joindre le chèque à l'appui du bordereau de transfert.

CHAPITRE 3 : RÉCEPTION DU TRANSFERT PAR LE COMPTABLE TENEUR DE COMPTE

À réception, par le service DSF, de l'opération de transfert accompagné de l'effet, le comptable teneur de compte régularise l'écriture portée initialement sur la LONDE par transaction de saisie banalisée.

Dans l'application CHORUS : réception du transfert, type de pièce TR (transaction FB50)

- Débit 4731000000 nature d'opération IT6A040600
- Crédit 1842100000

Dans l'application CEP :

- Transaction SOPCTA
- Débit 475.1411 G (DENOTAGE + référence initiale)
- Crédit 471.147 F
- Code OP 622

Traduction automatique CHORUS :

- Débit : 4743000000 IT7A040100 « suspens individuels sur les comptes DFT »
- Crédit : 4731000000 nature d'opération IT6A040600 « opérations diverses liées aux dettes financières et à la trésorerie »

Le compte 4731000000 nature d'opération IT6A040600 est à rapprocher de la transaction F-03.

PARTIE 3 : L'ANNULATION DU CHÈQUE

Les chèques visés non utilisés doivent être restitués au comptable teneur de compte qui annule ainsi le blocage de la provision.

Dans l'application CEP, l'opération comptabilisée initialement sur le compte du client fera l'objet d'une contre-passation d'écriture. Cette régularisation aura pour effet la mise à jour du compte DFT ainsi que l'apurement du suspens bancaire inscrit sur la LONDE.

Application CEP :

- Transaction SOPCLI
- Débit : 475.1411 G (DENOTAGE 622 + référence)
- Crédit : compte client DFT
- Code Opération : 999, libellé complémentaire : Chèque de retrait numéraire déplacé

Traduction automatique CHORUS :

- Débit : 4743000000 IT7A040100
- Crédit : Compte 44/54/55 en fonction de la nature du compte

Lorsqu'un chèque atteint par la limite de validité de deux mois est présenté aux fins d'un retrait en numéraire, le comptable est tenu de ne pas restituer le chèque au présentateur et de l'envoyer pour annulation au comptable teneur de compte.

Dans ce cas, la mention « ANNULE » est inscrite en rouge au recto de la formule. Cette opération ne donne lieu à aucune écriture chez le comptable qui retient le chèque.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

ERIC BARBIER

Annexes

Annexe n° 1 : Consultation de l'application FOP

L'application FOP permet de vérifier qu'aucune opposition sur chèque n'a été transmise par l'application CEP de tenue de compte.

La recherche s'effectue par saisie :

- du numéro de compte : cette information figure sur le chèque visé présenté par le bénéficiaire ;
- de la clé RIB : cette information figure sur le chèque visé présenté par le bénéficiaire ;
- du code guichet : cette donnée se déduit, en règle générale, du numéro codique du teneur du compte dépôts de fonds au Trésor. Le numéro codique figure sur le chèque visé, dans le cartouche payable, zone repérable grâce à l'intitulé « payable en France ». Le numéro codique, toujours composé de six caractères, figure au-dessus et légèrement à droite du numéro du chèque.

Sauf cas particuliers, le code guichet, toujours composé de cinq chiffres, correspond au numéro codique de la DDFiP teneuse du compte amputé du premier chiffre de gauche, à savoir « 0 ».

Exemples : le compte DFT est tenu à la DDFiP du Val d'Oise, codique 095000, le code guichet est « 95000 » ;
le compte DFT est tenu à la DDFiP de Mayenne, codique 053000, le code guichet est « 53000 »

Cas particuliers :

Dans certains cas, il n'est pas possible de déduire le code guichet du numéro codique du teneur de compte :

- DDFiP de Haute-Corse, codique 02B000, code guichet « 20100 »
- DRFiP de Corse du Sud, codique 02A000, code guichet « 20000 »
- DRFiP de Guadeloupe, codique 101000, code guichet « 97100 »
- DRFiP de Guyane, codique 102000, code guichet « 97300 »
- DRFiP de Martinique, codique 103000, code guichet « 97200 »
- DRFiP de la Réunion, codique 104000, code guichet « 97400 »
- DFiP de St Pierre-et-Miquelon, codique 105000, code guichet « 97500 »
- DRFiP de Mayotte, codique 106000, code guichet « 98001 »
- DFiP de Nouvelle-Calédonie, codique 162000, code guichet « 98501 »
- DFiP de Polynésie Française, codique 161000, code guichet « 98401 »
- DFiP de Wallis-et-Futuna, codique 163000, code guichet « 98700 »
- DFiPE, codique 930000, code guichet « 44900 »

Ecran 1 : Page d'accueil

The screenshot displays a web browser window with the following elements:

- Browser Title:** Oppositions à paiement de chèques - Recherche - Windows Internet Explorer
- Address Bar:** http://espace2.intranet.dgfip/epargne/top/recherche.asp
- Page Header:** A blue banner with the text "OPPOSITIONS À PAIEMENT DE CHEQUES" and a globe icon.
- Section Header:** "CONSULTATION D'OPPOSITIONS" in a blue bar.
- Form:** A section titled "Relevé d'identité bancaire" containing three input fields: "guichet", "N° de compte", and "clé", followed by a "Recherche" button.
- Taskbar:** Shows the Windows taskbar with the "Terminé" status, several open applications (including "Oppositions à paie..."), and the system tray with the date "09/03/2016" and time "15:10".

Ecran 2 : Réponse négative**Aucun enregistrement correspondant à :**

- Code guichet : XX000
- Numéro de compte : 0000XXXXXXXXX
- Clé rib : XX

Ecran 3 : Réponse positive

Recherche Alphabétique - Windows Internet Explorer

http://espace2.intranet.dgfip/epargne/Top/Top.asp

Recherche Alphabétique

OPPOSITIONS A PAIEMENT DE CHEQUES

[Nouvelle Recherche](#)

CONSULTATION D'OPPOSITION

Titulaire : REGIE AV. DIRECTION CULTURE

Banque	Guichet	N° Compte	Clé	Nature
N° RIB				

Oppositions

Date	Code	Motif opposition	Série de formules
16-09-2014	70	UTILISATION FRAUDULEUSE	3005334 - 3005334

Terminé

Intranet local | Mode protégé : désactivé

Démarrer | Accueil | Ullyse - Wi... | Recherche Alphab... | Portail applicatif - ... | Courrier entrant po... | JAFFA20160004 Che...

16:54 09/03/2016